



## PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALÈS

**Pôle Risques et  
Développement durable**

### **ARRETE PREFECTORAL n° 2010-41 du 5 Octobre 2010 PRESCRIVANT UNE CONSIGNATION de 10 000 Euros A L'ENCONTRE DE L'EURL garage MOINE**

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, article L514-1 ;

VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations traitant des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-HB-196 du 4 Octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92 044 du 2 novembre 1992 autorisant l'exploitation d'un établissement de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage par la SARL Garage Moine à BOUCOIRAN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-44 du 15 décembre 2009 mettant en demeure l'EURL Garage Moine de déposer un dossier de demande d'agrément ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 8 décembre 2009 ;

Considérant que le délai de deux mois accordé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure est expiré et qu'aucun dossier de demande d'agrément n'a été déposé ;

Sur proposition du sous préfet d'Alès ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1.**L'EURL GARAGE MOINE, sise, RN 106 à BOUCOIRAN consignera, entre les mains d'un comptable public, la somme de dix mille euros (10 000 €) répondant du montant du dossier constitutif d'une demande d'agrément concernant l'activité de démolisseur, imposé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 15 décembre 2009.

**ARTICLE 2.**La somme consignée sera restituée, après le dépôt d'un dossier recevable et après avis de l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 3.**Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

### ARTICLE 4.

Une copie du présent arrêté notifié à l'exploitant sera adressée aux destinataires suivants :

-Sous préfet d'Alès ;

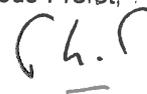
-Maire de Boucoiran ;

-Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées à Alès (3 exemplaires) ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application,

-Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alès, pour information

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,



Philippe PORTAL

**Recours :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.